



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-288/T277
 Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE DU 19 AU 30 SEPTEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement AEP réalisés par l'entreprise **SAUR**, du **lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022, entre 9h et 16h** :

- **avenue de l'Aumône, à l'intersection avec la rue de Savoie,**
- **rue de Savoie, entre le numéro 1 et l'avenue de l'Aumône.**

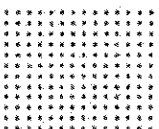
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux lieux et à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise SAUR.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SAUR 41 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

